



Règlement du concours

Article 1 : Organisateur

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, dont le siège social est situé sis 21 Boulevard du 14 juillet à Sens (89100) organise un concours gratuit dans le cadre de son Festival « 2 minutes pour la Planète » - édition 2024.

Article 2 : Condition de participation

Le présent concours est ouvert à toute personne habitant une commune du Grand Sénonais ou à tout élève scolarisé dans un établissement situé sur le territoire du Grand Sénonais. Toute participation peut être faite de manière individuelle ou en groupe. Les participants doivent réaliser une vidéo en respectant les consignes du présent règlement.

Article 3 : Modalités

L'envoi de votre vidéo fait office d'inscription au concours. Il devra comprendre votre nom, prénom, adresse postale, une adresse mail et un numéro de téléphone ainsi qu'un texte explicatif de votre projet.

La vidéo originale devra traiter du **thème suivant : « l'eau »**. La création ne devra pas excéder 2 minutes. La participation à ce concours est entièrement gratuite et implique que les auteur(e)s certifient avoir eux-mêmes réalisé leur vidéo et sans utiliser d'œuvres ou d'extraits d'œuvres préexistants non mentionnés.

Elle doit être réalisée uniquement à l'aide d'un Smartphone. La vidéo devra être au format MP4 ou AVI et respecter les dimensions 1920x1800p.

La vidéo devra être envoyée au plus tard avant le 15 mai minuit par mail à : festival2minutespourlaplanete@grand-senonais.fr

Article 4 : Cas de force majeure

Le concours peut être prolongé, suspendu ou interrompu, en cas de force majeure ou d'évènement particulier le justifiant, sur seule décision de l'organisateur.

Article 5 : Droits d'auteur et droit à l'image

● 5.1 Droits d'auteur

Les participants garantissent que leur vidéo est originale, inédite et qu'ils sont titulaires des droits ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo.

La ou les musiques utilisées durant cette création devront être libres de droit, le titre et l'auteur devront être impérativement mentionnés dans le générique.

Les participants cèdent à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à titre non exclusif, en France ou à l'étranger, dans leur totalité et sans aucune réserve l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs et à leurs ayants droits.

Les droits cédés comprennent :

- Le droit de reproduire et/ou faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et tous formats ;
- Le droit de diffuser tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, notamment dans le cadre de projection publique, film, enregistrement numérique, multimédia ou site internet ;
- Le droit de publier dans les magazines de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Cette cession pour un usage non commercial est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation professionnelle ou personnelle des lauréats.

● 5.2 Droit à l'image

Les participants sont présumés informés du droit à l'image et autorisent la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à reproduire et à diffuser leurs images collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement directement ou indirectement, pour publication et communication publique et sur tout support pour permettre la promotion du concours.

Tout participant autorise par avance la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, à citer ses nom et prénom à des fins de communication sur le concours.

Article 6 : Vote et jury

Un vote participatif sera organisé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais du 16 mai au 16 juin 2024.

Le vote sera également soumis à un jury. Il prendra en compte l'originalité, la qualité de l'image, le rythme et la proximité de la vidéo avec la thématique du festival.

L'organisateur se réserve le droit de refuser des vidéos qui seraient contraires à la loi, non conformes à ce règlement, contraires aux bonnes mœurs et non respectueuses de la dignité des personnes.

Les productions seront soumises au jury, composé d'élus, d'agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, de professionnels et de membre d'associations compétents dans les secteurs de l'environnement et de la transition écologique et de personnalité du cinéma.

Article 7 : Prix

Les résultats seront annoncés lors d'un évènement clôturant le Festival en juin 2024. Les 10 meilleurs films se verront offrir des lots connus ultérieurement.

En cas d'impossibilité pour le participant d'être présent à cette manifestation, les prix sont tenus à la disposition du lauréat durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du/des candidat(s) et/ou de leur(s) représentant(s) légaux au présent règlement et aux principes du concours.

**Toutes les vidéos seront disponibles sur le site
www.grand-senonais.fr**

**Pour toute question complémentaire,
vous pouvez contacter l'équipe à
festival2minutespourlaplanete@grand-senonais.fr
ou au 03.86.95.67.29**

Quelques idées ..

- Et si un jour je disparaissais ?**
- Que faire pour me préserver ?**
- Pourquoi suis-je essentielle à la vie ?**